

**DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 30 OCTOBRE 2023
N°3.2 - 23.86**

**OBJET : CESSIION DE TERRAIN COMMUNAL A TITRE GRATUIT A LA CCACVI POUR LA FUTURE
MEDIATHEQUE COMMUNAUTAIRE**

Nombre de Membres : 23
Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Qui ont pris part à la délibération : 23
Date de la Convocation : 26.10.2023
Date d'affichage : 26.10.2023

L'an deux mille vingt-trois, le Lundi 30 Octobre 2023 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Yves PORTEIX, Maire

Présents : Yves PORTEIX, Mireille MESTRES, Hervé CADENE, Frédérique MARESCASSIER, Cyril GASCHT, Jacques JUANOLA, Marie-José MARY, Jean-Marc RONFLARD, Brigitte BRIAND, Dominique TAQUET, Bettina BAUER, Benjamin CRISTINI, Marina PUJOL, Julien DAMONTE, Céline FIGUERAS, Yvette PERIOT, Béatrice DELAUNAY, Philippe GUIMEZANES

Absents avec procuration : Anne-Marie BRUNIE donne pouvoir à Yves PORTEIX ; Xavier PENEAU donne pouvoir à Brigitte BRIAND ; Michel LEFIER donne pouvoir à Jean Marc RONFLARD ; Delphine COVILLI donne pouvoir à Céline FIGUERAS ; Jean Louis MATS donne pouvoir à Yvette PERIOT.

Mme Mireille MESTRES est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n°3.2-23.01 du 31/01/2023, il a été approuvé la cession, à la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérés (CCACVI), du terrain cadastré A1113-114-115 d'une superficie approximative de 320 m² en vue de l'implantation de la future médiathèque communautaire. Le découpage étant réalisé, il est possible à présent de préciser le terrain à céder, afin que le projet communautaire puisse avancer.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à la majorité
Contre PERIOT MATS et GUIMEZANES**

- Annule la délibération n°3.2-23.01 du 31/01/2023
- Décide de céder à titre gratuit à la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérés le terrain cadastré A1 644 d'une superficie de 320 m² en vue de l'implantation de la future médiathèque communautaire, telle que présenté dans le plan cadastral annexé ;
- Autorise M. le Maire à signer l'acte authentique et les pièces afférentes à cette cession

Fait à SOREDE, le 31 Octobre 2023

Le Maire,

Yves PORTEIX

Délibération affichée du 31.10.2023
Au

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit : - à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; - deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20231117-DL2023-0254-DE
Date de télétransmission : 28/11/2023
Date de réception préfecture : 28/11/2023

Commune :
SOREDE (196)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 1682 L

Document vérifié et numéroté le 28/02/2023
ACDIF
Par Patrick MOUREY
Inspecteur
Signé

PERPIGNAN
24 avenue de la Côte Vermeille
TSA 10009

66961 PERPIGNAN Cedex 9
Téléphone : 0468664132
Fax : 0468661516
cdif.perpignan@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

REÇU EN PREFECTURE

le 31/10/2023

99_DE-066-2166 01963-20231031-DEL_23_86-D

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3)
a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou bornage, dont copie ci-jointe, dressé

le par géomètre à

Les propriétaires doivent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la présente 6463.

A , le

Echelle d'édition : 1/500

Date de l'édition : 28/02/2023

Support numérique : _____

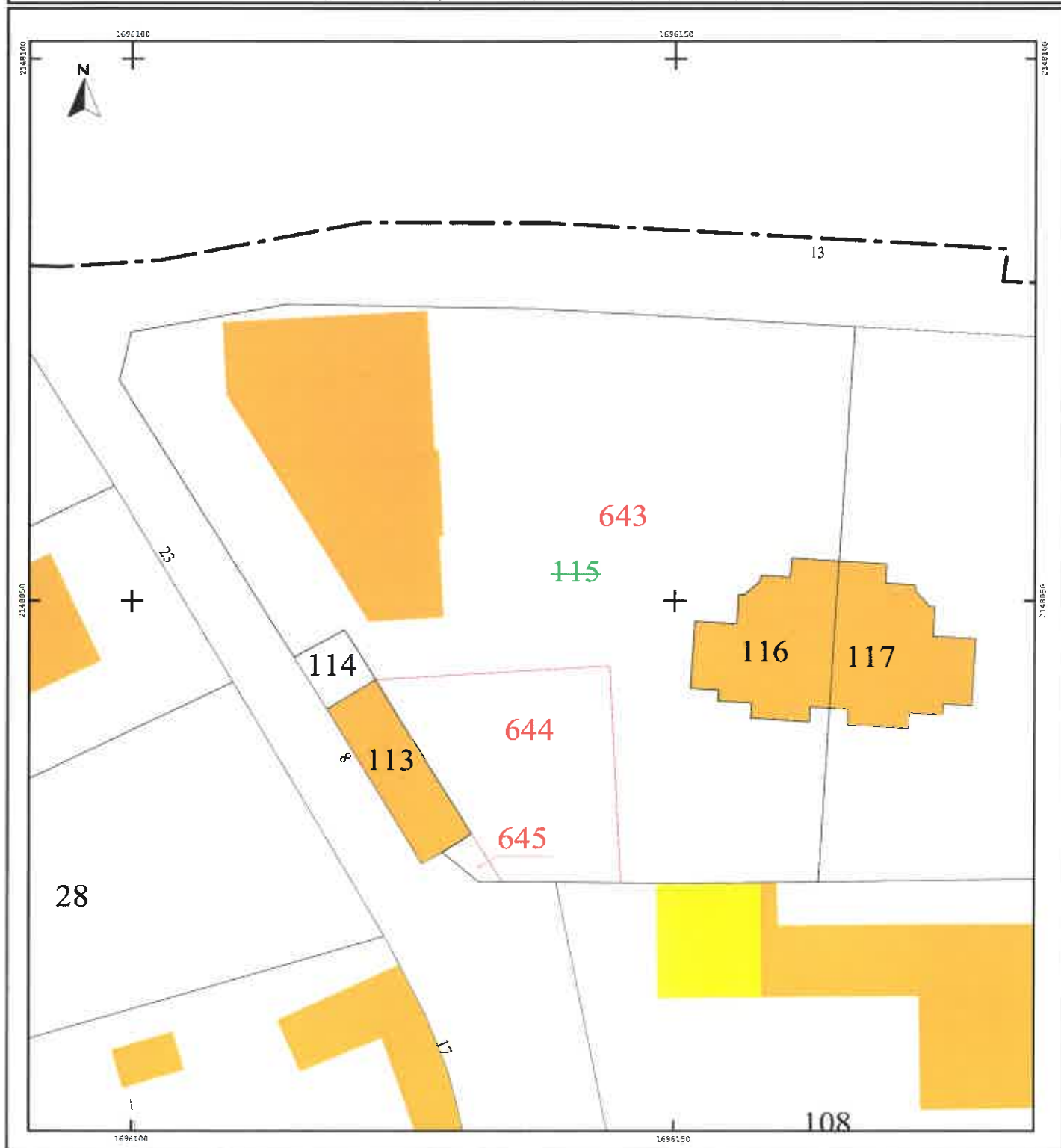
D'après le document d'arpentage
dressé

Par PRATS (2)

Réf. : D.19073-DA

Le 16/02/2023

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan révisé par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc. ...).
(3) Préciser les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc. ...).



Direction générale des finances publiques

Cellule d'assistance du SPDC

Tél : 0 809 400 190 (appel non surtaxé)

du lundi au vendredi

de 8h00 à 18h00

Courriel : esi.orleans.ADspdc@dgfip.finances.gouv.fr

N° de dossier :

Extrait cadastral modèle 1

conforme à la documentation cadastrale à la date du : 02/03/2023

validité six mois à partir de cette date.

Extrait confectionné par : SELARL GEOPOLE GEOMETRES-EXPERTS ASSOCIES

SF2306976805

DESIGNATION DES PROPRIETES										
Département : 066					Commune : 196			SOREDE		
Section	N° plan	PDL	N° du lot	Quote-part Adresse	Contenance cadastrale	Renvoi	Désignation nouvelle			
							N° de DA	Section	N° plan	Contenance
AI	0115			RUE DES FABRIQUES	0ha25a23ca		196 0001682	AI	0643	0ha21a92ca
							196 0001682	AI	0644	0ha03a20ca
							196 0001682	AI	0645	0ha00a11ca

OBSERVATIONS DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

--

Décrets modifiés du 4 janvier 1955 art. 7 et 40 et du 14 octobre 1955 art. 21 et 30

